NOUVELLE-ORLÉANS,
LUNDI MATIN, 27 FÉVRIER 1843.

Pour Président [illegible]

HENRY CLAY.

[illegible] Banque du Commerce—Cette institution, [illegible] l'administration [illegible] de banque, [illegible] les water-works. [illegible] Les circonstances qui ont accompagné la suspension de la Banque, ont fait naître beaucoup de plaintes; et, quoique ces plaintes soient fondées ou non de tout point, elles suffisent pour qu'on doive exiger que tout l'actif de la banque, les water-works aussi bien que le reste, soit immédiatement réalisé pour le remboursement de la circulation et des dépôts de la Banque.

La Banque a [illegible] (samedi), jusqu'à trois heures, c'est-à-dire lorsqu'il était certain qu'elle [illegible] suspendre, si la moindre banque [illegible] venait à son aide. Cette conduite loyale d'une institution qui agit ainsi mérite-t-elle qu'on ne lui applique pas la loi dans toute sa rigueur, même telle qu'on lui laisse quelques-uns de ses privilèges? Assurément non.

Les water-works forment la partie la plus importante de l'actif de cette banque, et c'est aussi cet établissement qui donnait quelque consistance à sa circulation. N'est-il pas juste que la propriété qui doit une valeur à ce papier sur le marché, soit consacrée à la racheter? Agir autrement, ce serait méconnaître les droits des créanciers de la Banque.

Quelques-uns d'entre eux ont, d'ailleurs, singulièrement à se plaindre. Ainsi, par exemple, une personne a versé à la banque quelques minutes avant trois heures une assez forte somme pour qu'elle fût portée à son crédit. Lundi matin cette personne n'aurait eu à recevoir en échange des espèces qu'elle avait remises que du papier déprécié de la banque, elle demanda alors que la somme dont elle était créditée, fût appliquée au paiement d'un billet qu'elle avait souscrit à la banque. Mais ce billet déjà avait été cédé à la banque de la Louisiane, où il devra être payé en espèces. Déjà nous avons protesté contre ce transfert des billets de portefeuille d'une banque à une autre; car il est, ainsi qu'on l'a vu trop souvent, la cause de pertes considérables; et ce peut-être, au lieu de frapper sur les banques, frappent au contraire sur ceux qui, dans leurs relations avec ces institutions, auraient droit à obtenir quelques avantages. Dans certains cas, comme dans celui que nous citons, ce transfert est une véritable iniquité.

Quant aux Water-Works eux-mêmes, nous croyons qu'il faut profiter de l'occasion pour les mettre en la possession de la ville, elle-même, qui à un grand intérêt à ce que tous les citoyens soient approvisionnés d'eau à un prix raisonnable; et l'on n'a pas oublié que les Joyers qu'impose la banque sont énormes. Nous doutons fort qu'il faille accorder à des compagnies particulières le droit de fournir à la ville la lumière, l'eau, &c.; ces concessions ont été faites, il n'y a pas à revenir, à moins toutefois que la compagnie qui les a obtenues, ne manque aux conditions qui lui ont été imposées. Or c'est ici le cas, et encore une fois, nous sommes d'avis qu'il faut que ce privilège soit remis entre les mains de ceux qui se feront un devoir de travailler dans les intérêts du public.

Rivière Rouge.—La rivière a débordé au-dessus du Raft qui embarrasse son cours, et les eaux ont monté à une hauteur qu'elles n'avaient jamais atteinte. Un nombre considérable de bestiaux, une immense quantité de produits de tout genre et surtout de coton, ont été emportés par l'inondation. Des milliers d'acres sont encore sous l'eau, qui dans certains endroits s'est élevée jusqu'aux toits des maisons. On ne peut pas évaluer le nombre de personnes qui ont péri; mais il doit être considérable.

P. S. Par le steamer *South-Western*, arrivé hier à 6 heures 1/2 du soir, venant de Shreveport, nous avons appris que la rivière baissait à Shreveport et montait au contraire à Natchitoches et Alexandrie. Les habitans de cette dernière ville ont fait une très haute levée, et toute la population se prépare à diverser à éviter les désastres d'une inondation. Au passage du South-Western, il ne s'en fallait que de 12 à 18 pouces pour que la rivière débordât; plusieurs habitations sises entre Shreveport et Natchitoches étaient inondées, des maisons étaient érigées sur des poteaux au-dessus de l'eau, les habitans déménageaient dans des canots et les bestiaux étaient dans l'eau. Plusieurs personnes résidant au-dessus et au-dessous des embarras de la rivière disent que les dégâts occasionnés par ces inondations sont énormes. On n'a jusqu'à présent à déplorer la perte d'aucun citoyen; cependant le nombre en aurait pu être considérable, sans l'assistance donnée par les officiers et les équipages des steamers *Hunter*, *Napoléon* et *Fort-Towson*.

Du Commerce avec la Chine.—Si les ports de la Chine, interdits depuis tant de siècles aux étrangers, s'ouvrent dorénavant devant eux, si le Céleste Empire accueille désormais les voyageurs, les marchandises et les idées de l'Occident, l'année 1842 restera comme une ère nouvelle pour d'immenses régions dont l'antique et curieuse civilisation se cachait pour un voile à peine soulevé. Grâce à la vapeur, Canton et Nankin seront bientôt à une raisonnable distance de Douvres et de New-York; nul, sans doute, pour peu qu'il se respecte, ne pourra se dispenser de faire un tour à Péking, et l'on verra des mandarins à boutons bleus, des mandarins à boutons rouges, venir rendre aux Occidentaux les visites qu'ils en auront reçues.

Ce moment n'est peut-être pas fort proche cependant; mais ce qui n'est pas douteux, mais ce qui est imminent, c'est le développement que l'Angleterre va donner à son commerce dans ces parages éloignés. Il ne sera donc pas sans intérêt de chercher quel a été jusqu'ici ce commerce.

Et d'abord, quelle est l'importance des nouveaux marchés que la Grande-Bretagne va chercher à inonder de ses calicots et de sa quincaillerie?

Le savant orientaliste Klaproth donne 142 millions comme chiffre de la population chinoise, et ce nombre est de beaucoup le plus faible de tous ceux que l'on a mis en avant; le père Amyot porte à plus de 200 millions cette même population, que le rédacteur du voyage de lord Macartney évalue à 333 millions. Les derniers recensements officiels la fixent à 330 millions. Le chiffre officiel de la population était, en 1812, de plus de 361 millions. C'est 140 millions d'habitans de plus que n'en compte l'Europe entière.

Nous avons sous les yeux les relevés du mouvement commercial de l'Angleterre, soumis au parlement, mais s'arrêtant à dix ans de l'époque actuelle. Ils nous apprennent qu'en 1793 il arriva de la Chine en Angleterre 18 bâtimens; en 1791, 21; en 1830, 21; en 1831, 22; l'année 1797 en offre 32, c'est le maximum. Observons que ce sont tous de fort gros navires, 1,100 ou 1,000 tonneaux au moins. La totalité des importations et exportations fut, en 1814, de 25 millions de piastres; en 1815, de 35 millions; en 1827, de 40, en 1829, de 34 millions.

Il faut remarquer l'accroissement de la navigation entre Canton et les possessions anglaises de l'Inde; elle n'occupait, en 1809, que 27 bâtimens (21,600 tonneaux); en 1830, elle employa 58 navires (31,300 tonneaux), et en 1831, 75 (43,600 tonneaux).

L'importation du thé a marché d'un pas rapide en Angleterre; elle fut de 16,067,000 liv. en 1793, et de 23 millions de livres en 1794; elle resta souvent à 15 ou 16 millions; elle s'est élevée, en 1827, à 39,746,000 livres; en 1830, à 31,897,000; en 1831, à 31,848,000. Elle n'a pas été moindre de 46 millions en 1836.

La progression a été encore plus sensible sur l'importation de la soie; en 1793, elle ne dépasse pas 172,000 livres; en 1819, elle était parvenue à 606,000 livres, et en 1831, à 472,000, enfin elle est montée à 528,000 livres en 1834, à plus de 1,300,000 en 1836.

En 1836, la Chine a reçu pour plus de quatre millions de cotonnades anglaises, pour cinq millions et demi de tissus de laines; ce sont là les deux principaux articles que réclament les marchands de Canton; nous ne parlerons pas de l'opium, puisque c'était alors une denrée prohibée et interdite au commerce officiel; tout le monde sait que les envois avaient presque triplé dans une période de douze ans, et qu'en 1837 il en fut expédié dans les parages de Canton pour [illegible] de piastres.

Les importations des États-Unis sont loin d'arriver à ces chiffres aussi considérables; mais elles sont assez importantes cependant pour attirer la sollicitude du Gouvernement et des négocians. En 1837 le commerce avec la Chine s'est élevé à près de dix-huit millions, et depuis lors il a suivi dans certaines années une notable augmentation. L'ouverture des ports de la Chine assure à ce commerce un avenir immense: il faut seulement que nous ne [illegible].

[illegible] *Nous apprenons* [illegible] *Pinkerton de* [illegible] *démission.* [illegible]

La Malle a manqué hier au-delà de Chattanooga.

Isaac Hull, l'un des officiers les plus illustres de la marine américaine, vient de mourir. Il était entré au service en 1798 [illegible] et se distinguer en 1800, n'étant encore que lieutenant à bord de la Constitution, il captura avec une rare audace un navire de St-Domingue qui portait des lettres de marque du gouvernement français. En 1804 il commandait le brick l'*Argus*, il se distingua à l'assaut de Tripoli et à la prise de Derne. En 1812, il reçut de son chargé le commandement de la frégate *Constitution* qu'il commandait et qui était tombée au milieu d'une escadre anglaise. Non content de cette belle manœuvre, il captura peu de jours après la frégate anglaise *Guerrière*. Ce haut fait d'armes est l'un des plus glorieux souvenirs de notre marine. Le retour de la paix n'empêcha point le commodore Hull d'être toujours en activité: il commanda successivement les stations de l'Océan Pacifique et celle de la Méditerranée puis il occupa de hautes fonctions dans divers ports de l'Atlantique. Il s'est éteint le 13 courant, et ses derniers instans ont été dignes de la pureté et de la gloire qui couronne sa carrière: "Je n'ai jamais sciemment fait de tort à personne, et j'ai toujours fait du mieux que pour obéir à Dieu et servir ma patrie."

Le brick *Coral* est arrivé hier de Campêche; et nous devons à l'obligeance du capitaine *Grymes*, les journaux de cette ville jusqu'au 5 courant. A son départ de Campêche, le capitaine avait également ceux du 6 et du 7, qui contenaient un récit détaillé de l'affaire de Chin dont nous avons, il y a quelques jours, donné un aperçu d'après les renseignemens transmis par le capitaine *Two Sons*; mais le *Coral* fut arrêté à Lerma par les Mexicains qui le visitèrent et qui eurent soin d'enlever les feuilles qui racontaient une bataille où la victoire n'était pas pour eux.

Le Coral a quitté Campêche le 7 courant; et ce même jour, afin de mettre plus d'ensemble dans la défense, la loi martiale a été proclamée dans cette ville. Le 8, le *Coral* était au milieu de la flotte mexicaine, et le lendemain au soir il en était encore assez près pour voir s'engager une action très chaude qui eut lieu entre le navire à vapeur mexicain Guadalupe et les chaloupes canonnières de Campêche. L'avantage resta à ces dernières. Pendant le même tems, une canonnade incessante fut dirigée contre la ville par les batteries des forts et de l'Eminencia; et cette canonnade dura jusqu'au 19 à quatre heures de l'après midi. On l'entendait très distinctement à bord du *Coral* qu'un calme avait empêché de s'éloigner beaucoup de terre. Le capitaine Grymes toucha le 15 à Sisal; mais il ne put pas obtenir d'autres détails que ceux que nous venons de mentionner.

Le *Boletin* de Campêche du 5 contient le récit d'horribles cruautés commises par l'armée mexicaine après la bataille de Chiné. Pour l'honneur de l'humanité, nous espérons que ce récit est exagéré. Il affirme entre autres choses qu'un des prisonniers, après avoir été exposé aux plus épouvantables tortures, fût enfin crucifié tout vivant et exposé pendant cinq heures aux feux d'un soleil brûlant. La presse conserve toujours la même énergie; elle conjure les Yucatéques de s'ensevelir sous les ruines de leur ville plutôt que de se rendre à un ennemi qui viole les plus saintes lois de l'humanité.

Texas—Le paquebot à vapeur *Neptune*, capitaine Rollins, nous a apporté des journaux du Texas jusqu'au 23 courant. Les nouvelles ont peu d'importance. Les désastres causés par le débordement du Colorado et du Brazos n'ont pas été aussi énormes qu'on le craignait d'abord; ils sont considérables néanmoins. Des bestiaux en grand nombre ont péri; de grandes quantités de produits ont été détruits; c'est surtout dans le voisinage de Washington que les pertes causées par l'inondation sont importantes. Mais le plus triste résultat de ce désastre, c'est la mort d'un certain nombre de personnes qui ont été noyées; on porte ce nombre à douze.

Le net produit de la Douane du port de Galveston durant l'année 1842, a été de $103,561 55.

Le montant total des bons de l'Echiquier émis durant cette même année est de $135,880, dont $76,000 sont rentrés au trésor. D'après le rapport des divers collecteurs, la somme des bons actuellement en circulation ne dépasserait pas $20,000. Il est probable que sous peu de tems, il n'en restera plus du tout.

Quelques-uns des Texiens qui avaient été faits prisonniers au combat de Mier, sont parvenus à s'échapper et sont récemment arrivés à Victoria.

Massachusetts.—Les dernières élections de membres du Congrès dans cet État ne sont pas encore connues entièrement. Il paraît jusqu'à présent que quatre whigs et deux locofocos ont été élus; et l'on croit qu'il n'y aura pas eu de choix dans quatre districts.

Virginie.—Le bill pour la division de cet État en districts congressionnels a été adopté par la Chambre des Représentans: il est loin d'être impartial. Grâce à la nouvelle division en effet, les whigs verront encore réduire le nombre de leurs représentans. Ils étaient naguères presque assurés de six; ils en auront maintenant à peine trois ou quatre.

Accident.—L'essieu de l'un des chars du chemin de fer de Wilmington (Caroline du Nord) s'est rompu dans un des derniers voyages. M. Hill de Baltimore a été tué; et quelques autres passagers ont été grièvement blessés.

Attakapas.—Un individu nommé Sharp a été assassiné, il y a quelques jours, à Bayou Chêne, paroisse St-Martin, par un habitant de cette paroisse, du nom de Mathews. L'assassin est parvenu à s'échapper.

—Le bateau à vapeur *O. K.*, qui a sombré l'été dernier à l'embouchure du Bayou Chêne, a été relevé par les soins de M. Annis. La machine est en fort bon état, et les propriétaires ont l'intention de l'utiliser pour la construction d'un nouveau bateau.

Déplorable accident.—Un jeune homme, d'environ 17 ans, fils de M. Bernard Haines, de Terrebonne, relevant de maladie et désireux de se livrer à la chasse, son divertissement favori, entreprit une excursion dans la grande prairie, dite de Chakahoula. Comme il ne revenait pas le soir du jour de son départ, les voisins de son père craignant qu'il ne fut perdu, partirent sur ses traces. Ce n'est qu'après quatre jours de recherches qu'ils le trouvèrent sans vie, et déjà en putréfaction sur un des îlots que les chasseurs nomment campement; sa pirogue et son fusil étaient près de lui.

On suppose, qu'il fut atteint de la maladie dont on l'avait cru guéri et que l'absence des secours qui lui étaient utiles, a causé cette mort.

[Patriote de La Fourche.]

VARIÉTÉS.

Duprez.—On a si souvent parlé de la *décadence* de Duprez que nous ne sommes pas fâchés de citer le petit paragraphe suivant qui prouve que le grand chanteur n'est pas encore aussi déchu qu'on le prétend. Peut-il plus toute la puissance de sa voix, il lui resterait encore la puissance de son talent, et c'est là son immense supériorité:

Guillaume Tell a glorieusement terminé la semaine avec Duprez, Barroilhet et Mme. Dorus; voilà de quoi répondre victorieusement aux antagonistes de l'Opéra. Duprez, quoiqu'on en ait dit, était en voix ce jour-là, du moins comme nous le comprenons: il jouissait de la plénitude de ces moyens que nous aimons en lui, ceux qui lui permettent la suavité, l'expression et la pureté du chant; ce n'est pas dans les accès de force que nous apprécions le talent de Duprez, c'est dans les beaux sons de sa voix de poitrine, et dans les belles notes de sa voix de tête; quant aux cris, nous en faisons peu de cas, tout le monde peut crier comme Duprez, nulle personne ne chante comme lui; et il nous est fort indifférent quand il a chanté comme vendredi dernier l'andante de l'air *Asile héréditaire*, qu'il mette plus ou moins de force dans le *Suivez-moi* de la cabaletta, et quand, par un chant posé, il impressionne vivement toute la salle, nous ne voyons pas la nécessité à ce qu'on l'entende de chez Tortoni.

UNE FAILLITE A LA CABOCHARD.

Parmi les phrases toutes faites qui depuis un grand nombre d'années reviennent cent mille fois par mois dans la conversation française, il faut placer en première ligne *l'avidité d'impitoyables créanciers!*

A en croire les romans, les mélodrames et les vieilles parodies, tous les créanciers sont des êtres avides et impitoyables, sur lesquels on ne saurait trop appeler l'animadversion publique; il semblerait que ce sont des tigres qui se nourrissent de côtelettes humaines, des anthropophages qui vont chaque matin à la chasse de leur proie, escortés d'une douzaine de limiers plus connus sous le nom de gardes du commerce.

Lorsqu'on dit dans la société: "M. Cabochard doit cent mille francs à M. Tartempion et il ne pourra jamais payer le premier sou de cette dette," tout le monde s'écrie aussitôt: "Ah! ce pauvre Cabochard!" Quant au Tartempion, il n'obtient pas le moindre soupir de commisération, et pourtant, franchement, si quelqu'un est à plaindre dans cette circonstance, c'est Tartempion qui se trouve ruiné par suite de l'étourderie, de l'incapacité, ou trop souvent même de la mauvaise foi de son débiteur.

S'il existe des créanciers impitoyables en France, à coup sûr ce n'est pas parmi les commerçans parisiens qu'on en trouverait un grand nombre. C'est une chose curieuse à lire que la liste des concordats approuvés chaque jour par le tribunal de commerce et enregistrés dans la quatrième page du *Droit* et de la *Gazette des Tribunaux*.

Il n'y a peut-être pas un débiteur sur cent qui, après avoir déposé son bilan, n'obtienne un arrangement avec ses créanciers et on se voit laissé à la tête de ses affaires pour peu qu'il promette seulement dix pour cent, payables en cinq ou six ans.—Quand il offre quinze, les créanciers versent des larmes d'attendrissement, et s'il allait jusqu'à *vingt*, ils proposeraient leur vertueux débiteur pour candidat au grand prix Monthyon. Mais jusqu'à ce jour il n'a pas encore [illegible] cette proposition!

Bon nombre de faillis, surtout parmi les marchands de vins, les restaurateurs et les tailleurs, se contentent de promettre à l'*avidité* de leurs *impitoyables créanciers* cinq pour cent, payables en cinq ans, après quoi ils se remettent bien tranquillement à voyager à leurs petites affaires, sans avoir même la politesse d'offrir un paletot, un poulet rôti ou un verre [illegible]

[PAR AUTORITÉ.]

[No. 28.]

ACTE

Pour augmenter le nombre des Jurés de police dans la paroisse d'Ouest-Feliciana, et pour diviser ladite paroisse [illegible] Districts de ladite Paroisse, lesquels seront désignés sous les noms de sixième et septième District de ladite paroisse.

Section 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane, réunis en assemblée générale:* Que dans les trente jours qui suivront la promulgation de cet acte, il sera du devoir du juge de paroisse de ladite paroisse de convoquer le jury de police d'Ouest-Feliciana, pour qu'il ait à s'assembler et, à l'une des séances, à l'effet de diviser les sixième et septième Districts de la paroisse de la manière qu'il jugera convenable, et d'en former deux nouveaux Districts du Jury de police, l'un desquels sera le sixième et l'autre le septième District de ladite paroisse.

Section 2. *Il est de plus décrété, &c.*, Que dans les trente jours qui suivront la division faite par le jury de police des sixième et septième Districts de la paroisse d'Ouest-Feliciana, ainsi qu'il est prescrit par la première section du présent acte, il sera du devoir du juge de paroisse de ladite paroisse d'Ouest-Feliciana de faire procéder à l'élection de deux jurés de police, dont l'un desquels représentera le sixième, et l'autre le septième District de ladite paroisse dans le jury de police d'Ouest-Feliciana; et ladite élection devra être tenue dans l'endroit et à l'époque indiqués dans l'ordre dudit juge, et être conduite, et les rapports en être faits, suivant les lois actuelles réglant l'élection des jurés de police dans ladite paroisse.

Section 3. *Il est de plus décrété, &c.*, Que le terme du service des deux nouveaux jurés de police de la paroisse d'Ouest-Feliciana expirera à la même époque que celui des membres actuels dudit jury de police.

Section 4. *Il est de plus décrété, &c.*, Que les membres actuels du jury de police de ladite paroisse d'Ouest-Feliciana, représentant les sixième et septième Districts, conserveront leurs sièges, mais ils ne pourront représenter que la partie restante des sixième et septième Districts, après que la division en aura été faite, conformément aux dispositions du présent acte.

Section 5. *Il est de plus décrété, &c.* Que les électeurs résidant dans les sixième et septième Districts jouissent auront le droit de voter pour un membre du jury de police des Districts dans lesquels ils résident respectivement, à l'élection prescrite par cet acte.

Section 6. *Il est de plus décrété, &c.* Que cet acte sera en force du jour où il sera promulgué dans la gazette de l'État.

(Signé) CHARLES DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentans.
FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 23 février 1843.

A. MOUTON,
Gouverneur de l'État de la Louisiane.

[No. 29.]

ACTE

Pour amender l'acte intitulé: Acte pour transporter le siège de la Justice de la paroisse de Claiborne d'Overton à Minden, et pour d'autres objets.

Section 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane réunis en assemblée générale:* Que l'Acte intitulé: Acte pour transporter le siège de la Justice de la paroisse de Claiborne d'Overton à Minden, et pour d'autres objets, approuvé le huit février dix-huit cent quarante-deux, est et demeure par le présent abrogé.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété, &c.* Que le siège de la justice de ladite paroisse restera à Overton. Il est entendu cependant, qu'une majorité du Jury de Police de ladite paroisse aura le pouvoir de déplacer ledit siège de la justice toutes les fois que les intérêts des citoyens l'exigeront et qu'ils la chose lui paraîtra nécessaire. Il est également entendu que lorsque ledit siège de la justice aura été ainsi déplacé, il devra être transporté dans un rayon de trois milles du centre de ladite paroisse.

C. DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentans.
FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 23 février 1843.

A. MOUTON,
Gouverneur de l'État de la Louisiane.

[No. 30.]

ACTE

Pour venir au secours de Rosine Dubard, veuve André Batoir, demeurant dans la paroisse de Plaquemines.

Section 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale;* Qu'à dater de la passation du présent acte et à l'avenir Rosine Dubard, veuve André Batoir, demeurant dans la paroisse de Plaquemines, sera exempte du paiement d'aucune taxe d'État provenant du privilège de tenir un commerce d'épiceries à sa résidence, dans la paroisse de Plaquemines; bien entendu que ladite Rosine Dubard devra préalablement obtenir le consentement du jury de police de ladite paroisse, pour obtenir ledit privilège de tenir [ledit commerce d'épiceries.]

(Signé) CHARLES DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentans.
FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 23 février 1843.

A. MOUTON,
Gouverneur de l'État de la Louisiane.

[No. 31.]

ACTE

Pour amender l'acte intitulé: Acte accordant à MM. F. Noble, Z. A. Bassy, T. Phelps, J. L. Stokes, H. D. Wooten, W. M. Tew, George Fortis et d'autres, le privilège de faire et d'établir un chemin à barrière, à partir du lac Calcasieu jusqu'à Berrisonburg dans la paroisse de Catahoula, approuvé le vingt-six mars dix-huit cent quarante-deux.

Section 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane réunis en assemblée générale,* Que la seconde section de l'acte auquel celui-ci sert d'amendement soit et demeure modifiée de telle sorte, qu'à la place des mots [illegible] [illegible]

Section 2me. *Il est de plus décrété, &c.*, Que la première section de l'acte auquel celui-ci sert d'amendement soit modifiée de manière à exiger que le chemin dont il est parlé [illegible]

C. DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentans.
FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 23 février 1843.

A. MOUTON,
Gouverneur de l'État de la Louisiane.

[No. 32.]

RÉSOLUTION

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane réunis en assemblée générale, Que la permission d'absence de l'État pour quatre mois, à dater [illegible] jours, soit accordée au juge du huitième district judiciaire.

(Signé) C. DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentans.
FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 23 février 1843.

A. MOUTON,
Gouverneur de l'État de la Louisiane.

De garde ce soir à 2 Banc.

Dans ses moments de loisir, M. Duperron, [illegible] [illegible]

Les Pontonniers.—Dans le rapport de Chambre [illegible]

De garde demain [illegible]

De garde [illegible]

Un crime à la Cité.—Deux individus porteurs d'une caisse, arrivent à dix heures du soir chez un marchand de vin de la place de la Madeleine à Paris et demandent la permission de déposer leur caisse dans son magasin pour un moment; le marchand de vin y consent, en prévenant qu'il allait bientôt fermer. Onze heures.... minuit arrivent, personne ne revient réclamer la caisse. Le marchand de vin a des soupçons.... Il veut soulever la caisse, elle pèse beaucoup; bref il prend le parti d'aller prévenir le commissaire de police du fait. Ce magistrat arrive; ouvre la caisse. On fut pénétré d'horreur... Le cadavre d'un homme tout mutilé s'y trouvait avec deux pistolets. La justice est à la recherche du nom de la victime et des assassins. Jamais, depuis 1830, on n'avait autant entendu parler de vols, de crimes et de meurtres, d'assassinats et d'empoisonnemens. Dans quel siècle vivons-nous, bon Dieu!

Un sujet de composition latine—Le canton de Neufchâtel en Suisse relève, on le sait, du roi de Prusse; ce prince a dû visiter dernièrement ce fief, et son voyage a mis en émoi toutes les têtes. Mais l'idée la plus originale est celle qui est tombée dans la tête d'un professeur; voici ce qu'en dit un correspondant de Berlin:

"Le professeur Pettavel a récemment donné à ses élèves une composition latine à faire sur ce sujet: "De discrimine et similitudine quæ intercedit inter adventum regis et adventum J. Christi," (de la différence et de la ressemblance qu'il y a entre l'arrivée du roi de Prusse et la naissance de Jésus-Christ). Cet incident a donné lieu à de nombreux commentaires."

De l'ouvrage qui se trouve [illegible] (Charivari.)

[illegible] depuis trois ans l'arrangement [illegible] [illegible] *l'Irresponsable, lement.* [illegible]

C'est dommage, car, nous allions entrer dans une voie toute nouvelle, et les fameux dix pour cent de tradition auraient été relégués parmi les vieilles modes dont on doit rougir. Avant huit jours nous aurions vu le concordataire à un *demi pour cent* payable en douze années; pour peu même que le failli eût trouvé des fonds pour escompter ses créances et payer comptant, il n'aurait eu à payer immédiatement qu'un quart pour cent, lequel quart on aurait tout naturellement prélevé pour droit de commission—de sorte que les créanciers auraient définitivement donné leur acquit sans toucher un sou. O Bayonne! tu n'aurais jamais trouvé ce calcul; mais, en revanche, tu aurais bien capable de l'inventer, ô Montaliveti!

(Charivari.)

OFFICIEL.

NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEUR

Avec l'avis et le consentement du Sénat.

ROBERT SPEDDEN, Capitaine Gardien du Port de la Nouvelle-Orléans.
GEO. MARE, W. T. THOMPSON, CLEMENT LAURENT, Gardiens du Port de la Nouvelle-Orléans.
JOS. SWILER, Capitaine du Port pour la Municipalité No. 1.
Z. SHERIDAN, do do do No. 3.
JOHN J. KER, Médecin de la Prison de la Nouvelle-Orléans.
FRED. PREVOST, Collecteur des Taxes d'État sur les Professions et Métiers, pour la Municipalité No. 3.
J. Z. THRUDEAU do do No. 3.
ALEXANDRE LIBETTE, Shérif de la paroisse Terrebonne.
MATH. BOURG, do do Lafourche Intérieur.
WM. H. LUKIN, do do Rapides.
R. M. G. BROWN, do do Est Feliciana.

Nouvelle-Orléans, le 24 février 1843.

Paroisse St. Bernard, ce 25 février 1843.

Monsieur l'Éditeur de l'Abeille,

Dans le rapport des commissaires de la Banque des Citoyens, publié dans votre numéro du 24 courant, je lis sur prix de vote que ces Messieurs [illegible] partie mon habitation au sucrerie hypothéquée à la susdite banque, tandis qu'aucune hypothèque quelconque n'y a jamais pesé, non plus sur aucun de mes esclaves. Leur cœur de ces Messieurs provient, je présume, de ce que deux de mes propriétés situées dans la ville de la Nouvelle-Orléans sont hypothéquées à cette banque, mais non pas mon habitation. Veuillez, Monsieur, insérer cette note en français et en anglais dans votre estimable journal, afin qu'elle serve à rectifier cette erreur.

J'ai l'honneur, Monsieur, &c.,

27 fév—1 J. TOUTANT.

L'usage d'une personne altère la santé, [illegible] COMSTOCK & BONS, [illegible]

[illegible] COMSTOCK & SONS, [illegible] (Signé)

Décédée hier à 9 heures du matin, Mr JEAN VALERY DELASSIZE, âgé de 27 ans. Ses amis et connaissances et ceux de sa famille sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu cet après-midi, à 4 heures et demie. Son corps est exposé au domicile de [illegible] entre Royale et Chartres.

LISTE MARITIME,

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

ENTRÉES

Navire Vaillant, Girard, Marseille.	Jackson & Tiger
Nav Belmont, Brown, Liverpool	Duncan Kennedy
Nav Thomas, Brown, Liverpool	H. H. Gale
Nav Riverstone, Smith, Liverpool	Holmes & Mills
Brick Emprezario, Collins, Havane	Prats & Hernandez
Brick Tom Paine, Anderson, New York	W. Porter
Brick Junior, Sumner, Gibraltar	J. Alexander
Goel. D. Moss, Rowe, Mobile	capitaine
Barque Hudson, Emerson, Boston	E. M. Wall & co
Brick Delaware, Grafton, N. York	H. H. Arbridge
Nav à vap. New York, Wright, Galveston	Hawthorn & Wood
Barque Adams, Holliday, Liverpool	Wm. Feske
Brick Carolina, Hills, Gibraltar	J. W. Zacharie & co

ARRIVÉS

Bateau de remorque Star, Heaton, des Passes, ayant en remorque [illegible]

Bateau de remorque Prairie, Dunny, des Passes, ayant mis en mer la barque Z. King.

Bateau de remorque Tennessee, Riddle, des passes, avec le brick Flora et la goëlette Tiger.

Bateau de remorque Grampus, Whan, des passes, ayant mis en mer les bricks Cornwall et Noveitas, les goëlettes Hero et Rotolio.

Bateau du remorque Southerner, Whan, des Passes, ayant mis en mer le navire Palmyra, le brick Emerald et la goel Waldo.

Bateau de remorque Adriatic, Kinney, des Passes, ayant mis en mer la barque Batchelor.

Bateau de remorque Porpoise, Mathewson, des Passes.

Bateau de remorque Tiger, Crowell, des passes, ayant mis en mer le navire Jas. H. Shepherd, et la goëlette E. D. Wolf.

Nav Charles Carroll, Lee, en 65 jours de Rio de Janeiro.
Nav Cairo, Childs, en 20 jours de Boston, sur lest.
Navire Floredia, Bradford, de Liverpool, sur lest.
Barque Acteon, Faulkner, en 61 jours de Liverpool.
Barque Horace, Muir, en 56 jours de Londres, sur lest.
Barque Glasgow, Douglas, en 50 jours de Liverpool.
Barque Waybosset, Collins, en 25 jours de Providence.
Brick Coral, Grymes, de Campêche, le 7, de Lerma le 9 et de Sisal le 15 courant.
Brick Rebolito, Cook, en 10 jours de St. Thomas, sur lest.
Brick Androscoggin, en 12 jours de Trinidad de Cuba.
Brick Danube, Clark, en 21 jours de New York, sur lest.
Brick Flora, McNeur, en 10 jours de Baltimore, sur lest.
Brick Russo, Cleary, en 7 jours d'Apalachicola, sur lest.
Brick Van Buren, Surrey, en 18 jours de Kingston.
Goel Borton, Lawless, en 4 jours de Grand Caillou.
Goel North Carolina, Pratt, en 15 jours de Machias.
Goel Van Buren, Babcock, en 4 jours de Port Leon.
Goel Marshall, McGilvery, en 26 jours de St. Johns.
Goel Isaac Franklin, Brown, en 19 jours de St. Johns.
Goel Water Witch, Arnold, en 11 jours de Laguna.
Navire Neptune, Rollins, en 36 heures de Galveston.
Steamer South Western, Cheatham, Shreveport.
" Mazeppa, Autor, Vicksburg.
" Colorado, Ure, de Baton Rouge.
" Vermillion, Claborne, Shreveport.
" Dime, Smith, Bayou Grosse Tête.
" Southerner, Wiswall, Mobile.
" John Marshall, Gilbert, Nashville.
" Republic, Jonson, St. Martinville.
" John Armstrong, Strieth, Lafourche.
" Reynolds, Wilson, Minden.
" Juniata, Christy, Cincinnati.
" J. Durlors, Key, Cincinnati.
" Water Witch, Johnson, Nashville.
" Hall Columbia, Miner, Yazoo City.
" Brilliant, Bart, Bayou Sara.
" Empress, Whisk, Cincinnati.
" Cote Joyeuse, Kimbolla, Natchitoches.
" Belle Air, Streak, Lafourche.
" Penelope, Tucker, Bayou Lafourche.

Rapport.—Le navire Bangor, capitaine Odum, allant de la Nouvelle-Orléans au Havre, a été rencontré le 17 janvier, lat. 22, long. 60, se dirigeant sur St. Thomas afin de réparer les avaries qu'il a éprouvées dans un coup de vent. Il avait une forte voie d'eau qui obligeait à donner 700 coups de pompe à l'heure, dans un beau tems.

Au Havre pour la Nouvelle-Orléans, 1er. janvier, navires Aurelius, Foster, Alexander, Brown, Marengo, Gray, Rubicon, Thompson, St. Louis, Whiting, Ontario.

DERNIÈRES DATES.

New-York	fév 15	Londres	jan 4
Boston	fév 13	Liverpool	jan 3
Baltimore	fév 16	Paris	jan 2
Washington	fév 16	Havre	déc 31
Philadelphie	fév 16	Bordeaux	nov 25
Charleston	fév 20	Vera-Cruz	fév 8
Havane	fév 17	Mexico	fév 3
Galveston	fév 23	Tampico	fév 4

AVIS.

Les créanciers de Jean Solis sont avisés que le sous signé, dans la plus bref délai, leurs réclamations contre la faillite, afin qu'un tableau provisoire de distribution soit fait et clos.

Nouvelle-Orléans, 23 février 1843.

(Signé) JOSEPH LECARPENTIER,
Syndic des créanciers de Jean Solis.

27 fév—27 f. 3 & 6m

DEMANDE.—Une jeune femme, ayant un nourrisson d'un mois, demande à se placer comme nourrice. Elle pourra donner les meilleures recommandations.—S'adresser à l'encoignure des rues Amour et Dalon. 27 fév—1t

UNE DAME FRANÇAISE, qui a reçu une éducation soignée, et qui a de l'instruction et un talent peu commun sur le piano, désirerait accompagner à faire, dans une famille, l'éducation de quelques enfants, ou à enseigner la piano dans une institution. Elle serait disposée à accepter une place à la ville, à la campagne ou même dans un autre État de l'Union.

S'adresser au bureau de cette feuille. 27 fév—6t

A VENDRE pour cause de départ, un Magasin de Graineries, situé à l'encoignure des rues St. Louis et Bourgogne, No. 141. 27 fév—3

En vente à la librairie de Gellièvre, encoignure Royale et Ste. Anne, quelques exemplaires:

Essais poétiques,
Églantine.

Deux beaux volumes in 8o, (brochés) par Emile Evershed.

Aussi: Livres de prières, d'éducation et de littérature. Fournitures de classes et de bureaux, &c. &c.

Abonnement de lecture. 17 fév—3m

PIEDS DE COCHON—10 barils salés, en débarquement du navire Wm. Frances, à vendre par
24 fév HARROD, DARLING & Co., 49, Commune

BOTTES, Souliers et Brodequins—184 caisses en débarquement du navire Glasgow, à vendre à bas prix, par
[illegible] A. F. DUNBAR, 18, Douane

PAR LE MARSHALL

DES ÉTATS-UNIS.

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ÉTATS-UNIS — District Oriental de la Louisiane.—No. 546.—A. [illegible] [illegible] Jacques [illegible] failli. En vertu d'un ordre de [illegible] de l'honorable Cour de District des États-Unis pour le district susdit, il sera vendu à l'encan public, le vendredi 3 mars 1843, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues de Dumaine et Chartres: Un grand assortiment de marchandises, consistant en marchandises sèches, souliers, habillements confectionnés, &c. &c.

Aussi, les installations du dit magasin.

Conditions: comptant.

27 fév—1 [illegible] A. SIDNEY ROBERTSON, Marshal des États-Unis.

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ÉTATS-UNIS — District oriental de la Louisiane—Dans l'affaire de O. Dupuis et ses créanciers, et les créanciers de Dupuis & Kendig.

En vertu d'un ordre de Cour émané de l'honorable Cour de District des États-Unis, pour le District susdit, il sera vendu à l'encan public, le lundi 27 février 1843, à onze heures A. M. à l'encoignure des rues St. Charles et Gravier, dans la cour des écuries de Tattersall:

Quatorze chevaux, consistant en chevaux de selle et de voiture, [illegible]

Neuf voitures de différentes formes et qualités;

Aussi une neuve Cabs [illegible] en un coin [illegible] [illegible]

Dix waggons de différentes formes;

Aussi des harnais de plusieurs voitures.

Conditions: Comptant.

24 fév—3t A. SIDNEY ROBERTSON, Marshal des États-Unis.

EN FAILLITE.

COUR DE DISTRICT DES ÉTATS-UNIS, district oriental de la Louisiane.—J. P. Benjamin, chargé de la vente des biens de L. F. Herman et Herman Briggs & Co. —En vertu d'un ordre à lui donné par l'honorable Cour de District des États-Unis, pour le district susdit, il sera vendu publiquement, le lundi 27 février 1843, à midi, à l'Arcade de Banks, les esclaves ci-après décrits, savoir:

Gibson, mulâtre âgé d'environ 40 ans, adonné à la boisson;
John, mulâtre âgé de 36 ans;
David, nègre âgé de 28 ans;
Madison, nègre âgé de 21 ans;
Evelyn, nègre âgée de 24 ans, adonnée à la boisson;
Elizabeth, mulâtresse âgée de 30 ans, maladive;
Eliza, négresse âgée de 18 ans;
Mille, enfant de 3 ans, sourd et muet;
Sarah, négresse âgée de 40 ans, maladive.

PROPRIÉTÉS.

30 Actions du fonds capital de la Compagnie de Bateaux chemins de la Nouvelle-Orléans.

7 Actions du fonds capital de la Compagnie et Banque du Rail-Road de la Nouvelle-Orléans et Carrollton. $50 payés.

Conditions.—Les esclaves, comptant.

Les esclaves, un quart comptant, la balance à 4 et 8 mois en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

Les actes de vente seront passés par devant L. T. McKay, notaire public.

6 fév—21 O, 17 & 27 A. SIDNEY ROBERTSON, Marshal des E. U.

EN FAILLITE.

COUR DE DISTRICT DES ÉTATS-UNIS, District Oriental de la Louisiane—Présent l'hon. Theo. H. McCaleb, 24 février 1843—Dans la faillite d'Edmond Forster—J. P. Benjamin, chargé de la vente—Sur lecture de la pétition du chargé de vente, pour vendre les propriétés hypothéquées par le dit failli, consistant en: 1° Le quart indivis d'une certaine habitation sucrière, située dans la paroisse de St. Charles, ensemble avec le quart indivis de quatre-vingt-six esclaves, dépendants et particulièrement décrits dans la dite pétition; 2° le quart indivis d'une voiture, et enfin [illegible]

Le tout plus particulièrement décrit et expliqué dans la cédule du chargé de vente, annexé à la présente. Il est ordonné que l'audition de ladite pétition aura lieu lundi 6 mars 1843, à dix heures du matin, jour et heure auxquels les créanciers du failli, et toutes les autres personnes intéressées, peuvent comparaître et déduire les raisons, s'il y en a, pour lesquelles la demande faite dans la pétition ne serait pas accordée.

Copie certifiée.

27 fév—3 N. R. JENNINGS, greffier.

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ÉTATS-UNIS — District oriental de la Louisiane.—Présent l'honorable Theo. H. McCaleb—24 février 1843—Dans la faillite de J. B. Convertie, A. Bodin, chargé de vente.

Sur lecture de la pétition dudit chargé de la vente des biens abandonnés par ledit failli, consistant en le contenu d'un magasin de marchandises sèches, chapeaux, habillements et articles de modes, conditions, comptant.—Il est ordonné que l'audition de ladite pétition aura lieu le lundi 6 mars prochain, à 10 heures A. M. devant la Cour, et que les créanciers du failli et toutes les autres personnes intéressées pourront comparaître et déduire les raisons, s'il y en a, pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Copie véritable. N. R. JENNINGS, Greffier.

27 fév—3

COUR DE PAROISSE.—Le 13 février 1843—Présent l'honorable Chs. Maurian, Juge—No. 14,644.—Dans l'affaire de Andrew Hodge Jr. et autres actionnaires de la Banque d'Orléans demandant, &c.—Sur motion de Th. A. Clarke, avocat de John B. Toulmin et sur suggestion à la Cour que le dit Toulmin a fait une proposition d'arrangement aux créanciers liquidateurs de la Banque d'Orléans, ainsi qu'il appert des documens y annexés, il est ordonné que le dit Toulmin soit autorisé à publier et à notifier les créanciers liquidateurs ainsi que les actionnaires à lundi, 27 de février du présent mois, à 9 heures [illegible] A. M., le motif pour lequel la dite proposition ne serait pas [illegible] et autorisation, par cette Cour, et il est de plus ordonné que publication soit faite dans l'Abeille et le Bee [illegible] afin que les personnes intéressées puissent comparaître et enregistrer [illegible] jours du [illegible] leur opposition au dit ordre, s'il en ont à faire.

Extrait des minutes.

Bureau du Greffier, Nlle. Orléans, 13 février 1843

14 fév—3m10j ARMAND PITOT, Greffier.

BANQUE DE CITÉ.

Nouvelle-Orléans, le 20 février 1843

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette banque, qu'une élection annuelle pour douze directeurs [illegible] aura lieu au banking-house, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M.

R. J. PALFREY, Caissier.

PLANTES à bon marché, au jardin du Bayou, vis-à-vis l'Hôpital de Charité, rue [illegible] de la Commune. Le bail [illegible] [illegible] les arbres et plantes [illegible]

D. DINN,
11, rue de la Commune.

CHAPEAUX DE PAILLE A LA MODE et MARCHANDISES DE MODES

Le soussigné a dernièrement reçu de Paris un nouvel assortiment de Chapeaux de paille à la mode, et d'un tout nouvel modèle, plumes artificielles, Rubans à la mode pour le printemps; Nos. 5, 12 et 16 ainsi que d'autres belles marchandises convenables pour le printemps, à vendre à bas prix par

24 fév—30 D. BERGMAN, 60, Chartres

AVIS.—Les personnes qui ont quelques réclamations contre la succession de Joseph Lombard, sont priées de vouloir bien les faire connaître au soussigné, et toutes les personnes lui devant quelque chose sont priées de vouloir bien acquitter leurs dettes.

Jos. LOMBARD

24 fév—lm 10j

M. RENAUD PETITBIEN offre ses sincères remercîmens à plusieurs de ses amis et aux Membres des différentes Compagnies de pompiers, pour l'activité qu'ils ont déployée dans l'incendie d'une de ses propriétés, située dans la ville [illegible]

Nouvelle-Orléans, 24 février 1843. 24 fév

MARCHANDISES pour les marchés inconnus, écoute des Jolies tissus soliges, 27 pouces, 30 do do, 36 do, 40 do do et 45 [illegible] par [illegible]

WOOD & SIMMONS, 60, Magasins

GRAINE de Lin. Americaine, à vendre par
24 fév SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 20, Poydras

PORC—250 barils prime et M. Prime, à vendre par
24 fév SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 20, Poydras

FARINE—1000 barils de farine supérieure, à vendre par
24 fév SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 20, Poydras

CORDE et Ficelle d'Emballage—A vendre à bas prix pour clore une consignation, par
SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 20, Poydras

BEURRE—Nord et prime, en barils et demi-barils, à la portion, à vendre par
24 fév SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 20, Poydras

BACON—30 barriques de [illegible] à vendre par
SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 20, Poydras

CAMPÊCHE—25 tonneaux de bois de Campêche, en débarquement de la goëlette Wm. Penn, à vendre par
24 fév M. LAROSE, 11, Vieille Levée

AMANDES à coque douce, à vendre par
MANUEL BLASCO, 26, Commune

CAFÉ de la Havane—18 sacs Café vert, en débarquement de l'*Emprezario*, à vendre par
MANUEL BLASCO, 26, Commune

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet à vendre par
MANUEL BLASCO, 26, Commune

EAU-DE-VIE de pêches, à vendre par
MANUEL BLASCO, 26, Commune

SUCRE de la Havane—Blanc et jaune, à vendre par
24 fév MANUEL BLASCO, 26, Commune

GENIÈVRE de Hollande, à vendre par
MANUEL BLASCO, 26 Commune

MAÏS—Mil sacs en bon ordre, à vendre par
24 fév HARROD, DARLING & Co, 49, Commune

CAFÉ—3,000 sacs Café du Guayra et La Havane, à vendre par
24 fév SCHMIDT & Co, 89, Bienville

POIVRE—25 sacs Poivre noir de Sumatra, à vendre par
24 fév WOOD & SIMMONS, 60, Magasins

CAFÉ de Java—50 sacs, à vendre par
24 fév WOOD & SIMMONS, 60, Magasins

CAFÉ vert de la Havane, prime vert, à vendre par
24 fév J. M. CABALLERO, 34, Vieille Levée

CIGARES de la Havane—Un assortiment complet des meilleures qualités, à vendre par
24 fév J. M. CABALLERO, 34 Vieille Levée

EAU DE VIE de Cognac première qualité prune, des marques de J. Dupuy et J. J. Dupuy en demi-pipes, à vendre par
24 fév J. ALBERT, 24, St. Louis

EAU DE VIE supérieure, des champagne de 1814, première, en demi-pipes, quarts et barils, à vendre par
24 fév J. ALBERT, 24, St. Louis

ABSINTHE Suisse et Kirsch, de qualité supérieure, garantie véritable, à vendre par
24 fév J. ALBERT, 24, St. Louis

HUILE d'olive en paniers et caisses, à vendre par
24 fév J. ALBERT, 24, St. Louis

CHANGE sur Paris, à vendre par
24 fév BLANCHARD, EIMER & Co, 24, Bienville

30 DEMI et quarts pipes Cognac de la marque de Pellevoisin Aîné & co, à vendre par
24 fév BLANCHARD, EIMER & Co, 24, Bienville

MIEL de Cuba—quelques barriques, à vendre en magasin, par PRATS & HERNANDEZ,
24 fév 27 Toulouse

CAFÉ de la Havane—700 sacs, à vendre en magasin par
24 fév PRATS & HERNANDEZ, 27 Toulouse

BOTTES, souliers et brodequins—66 caisses actuellement en débarquement du brick Brazilian, composant un assortiment général, à vendre à bas prix, pour consignation par A. F. DUNBAR & Co.
24 fév 18 Douane

DRAPS bleu et noir à drap de Russie—40 caisses draps convenables pour le Mexique, en débarquement, et quelques balles toiles à drap de Russie, ayant droit aux drawbacks, à vendre par G. FOLLIN,
16 fév—lm 18, rue du Camp

COTONS de Appleton—45 balles A. C., à vendre par
F. DE LIZARDI & Co.
22 fév 44, rue Bienville

TRAITES sur Marseille, payables à Paris, à vendre par
1 fév BOUTIN, GALLY & Co.

TRAITES sur Boston, à 60 jours de vue, à vendre par
24 fév E. & J. F. WHITNEY & Co. 72, Camp.

BRODEQUINS RUSSET—40 caisses à vendre par
FROST & Co. 10, Magasins

CHAPEAUX de laine—10 caisses chapeaux noirs et gris, à vendre par
21 fév FROST & Co. 10, Magasins

CHAPEAUX de Palmier—40 caisses chapeaux fins et communs, à vendre par
21 fév FROST & Co. 10, Magasins

BEAUX FRAIS.—Dernière vente reçus, à vendre par
21 fév W. A. RYAN, 48 Chartres

MOULINS à Maïs, en acier, à vendre par
21 fév W. A. RYAN, 48 Chartres

RASOIRS de Wade et Butcher—En boîtes, article supérieur, à vendre par
21 fév W. A. RYAN, 48 Chartres

CUIVRE à Bordage métallique—Manufacturé de Chapman et Kimberson, à vendre par
21 fév W. A. RYAN, 48 Chartres

VENTES DE SHERIF.

COUR DE COMMERCE.—No. 4,766—Thomas E. Wise vs. John A. Robertson [illegible]. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, je vendrai publiquement, au café de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, le vendredi 17 mars 1843, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Un lot de terre situé au faubourg Lafourche, rue Erato entre les rues Naïades et Prytanée, [illegible] pieds de face à la dite rue Erato sur 150 pieds de profondeur; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Conditions: Comptant.

27 fév—3 en 10j ÉMILE LA SÈRE, Shérif de la Cour de Commerce.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—No. 7,071—G. Jelcelis & Co. vs. Chas. W. Lewis.

En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Premier District Judiciaire de l'État de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'hôtel de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mercredi, le 29 mars prochain, à midi, la propriété ci-après décrite, savoir: Deux lots de terre situés dans la dite ville de Lafayette, paroisse de Jefferson, et désignés par les numéros trente et quarante-deux, qui sont compris entre les rues Laurel, Jersey, Neptune et Hudson, d'après un plan dressé par Allou d'Hémécourt, daté le 25 septembre, 1840, et déposé comme plan No. 73 dans le livre de plans de B. Grima, notaire public à cette ville, lesquels lots de terre se joignent et mesurent chacun 30 pieds 3 pouces face à la rue Jersey, sur une profondeur de 120 pieds entre des lignes parallèles, ainsi que les améliorations, &c.

Conditions de la vente: comptant.

27 fév—3 en 30j MANUEL J. GARCIA, Shérif.

Joseph Rogerson vs. Michael H. Bream.

COUR DE DISTRICT—No. 23,185—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'hon. Cour de District du Premier District Judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, lundi, 27 février 1843, à midi:

Un certain lot de terre situé au faubourg Franklin, de cette ville, désigné par le No. Quatre, du Ilet No. cinquante-sept, conformément au plan dressé par L. Bergi, le 9 mai 1843, et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public de cette ville: ledit lot mesurant [illegible] pieds [illegible] de face à la rue [illegible] parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont sur le dit lot et tous les privilèges, droits et avantages qui y appartiennent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

27 fév—3 en 30j J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District.

Louise Grenadoras, tutrice, etc., vs. Antoinette Duval, f. c.

et Louis Volcour, h. d. l.

COUR DE DISTRICT—No. 23,366—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, lundi, 27 février 1843, à midi,

Un certain lot de terre situé dans cette ville, faubourg Marigny, rue de l'Union, entre les rues Bons Enfans et Amour, mesurant (ad pied américain) trente-trois pieds dix pouces et quatre lignes de face à la rue de l'Union sur trente-un pieds cinq pouces et [illegible] de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses qui sont dessus. Ledit lot de terre formant partie du lot No. 40, sur le plan original dudit faubourg Marigny.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Cette saisie étant la seconde et dernière, ledit lot de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qu'on offrira, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution solvable, portant intérêt à raison de cinq pour cent par an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

9 fév—3 en 16j J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District.

COUR DE COMMERCE—No. 5,580.—Jacob Brandegee vs. A. Toutain.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, au local, encoignure des rues Moralès et des Français, le lundi 27 février 1843, à 10 heures du matin,

Un lot de Meubles, &c.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

L. A. DUCROS, Shérif de la Cour de Commerce.

15 fév—2 en 10j

No. 5484—Benjamin Robertson vs Du Bois & Kendig.

COUR DE COMMERCE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, aux écuries de Tattersall, encoignure St. Charles et Gravier, le lundi, 6 mars 1843, à dix heures du matin,

67 chevaux et trois voitures, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant.

22 fév—3 en 10j ÉMILE LA SÈRE, Shérif de la Cour de Commerce

COUR DE COMMERCE.—No. 5,359—N. C. & L. Folger vs. Dubois et Kendig h.d.—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce, il sera vendu aux écuries de Tattersall, rue St. Charles, entre Gravier et Poydras, le lundi, 6 mars 1843, à 10 heures du matin,

6 chevaux, 7 voitures, 3 waggons, 8 cabriolets, un gros waggon, et un lot de harnais.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant. ÉMILE LA SÈRE,
22 fév—3en10j Shérif de la Cour de Commerce.

PAR LE REGISTER.

Succession de Julien Tentrean.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

JEUDI trente mars 1843, à une heure P. M., à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves daté du 20 février 1843 ... de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu pour le compte de la succession de Julien Tentrean, les lots de terre ci-après décrits, savoir:

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, de cette ville, dans l'Ilet compris entre les rues Champs-Élysées, Bons Enfans, Amour et Français, faisant face à la rue Amour, et faisant face à la rue Amour, sur [illegible] pieds de face sur une profondeur de [illegible]

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Amédée Ducatel, not. pub.

Succession de Jean Lambert.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

JEUDI trente mars 1843, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, État de la Louisiane, en date du 25 février 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Jean Lambert, le lot de terre ci-après décrit, savoir:

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, de cette ville, dans l'Ilet compris entre les rues Amour, Champs-Élysées, Craps et Marigny, désigné par le No. [illegible] [illegible]

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

27 fév—3 en 30j

N. B. Les actes de vente aux frais de l'acquéreur, par devant Wm. Y. Lewis, notaire public.

SUCCESSION DE WILLIAM HALL. Vente par le Register des Testamens—Jeudi trente mars 1843, à une heure P. M., à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, et de la Louisiane, en date du 24 février 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de William Hall, l'esclave ci-après décrit, savoir:

Henry, nègre, âgé d'environ vingt deux ans, maçon [illegible]

Conditions comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant le Register [illegible]

CONSULAT MEXICAIN.

Nouvelle-Orléans, 24 février 1843.

J'AI été requis, par ordre du Commandant de Tampico, d'informer la veuve du capitaine Vergara, [illegible] qu'il a été tué en septembre dernier à la bataille de Salado, qu'elle est priée de se présenter à Tampico, pour le règlement de ses affaires, et y recevoir [illegible] nécessaires à la veuve d'un [illegible]

[illegible] DE ARRANGOIZ, Consul Mexicain.

VIN de Bordeaux en caisses—1000 caisses St. Julien, St. Estèphe, Médoc, Château-Margaux et Lafitte, à vendre par CANTIN, DABAN & Co., 15, rue St. Louis.

CERISES à l'Eau de Vie—50 caisses Bodin Frères, importation directe, nouvelle récolte, à vendre par CANTIN, DABAN & Co., 15, rue St. Louis.

EAU DE VIE de Cognac et Champagne—En pipes [illegible] et [illegible], comprenant un assortiment général, à vendre par CANTIN, DABAN & Co., 15, rue St. Louis.

THÉ—50 caisses bonne qualité, à vendre à bas prix pour clore une consignation, par
26 fév T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp.

SOUFFRE—50 boucauts, qualité supérieure, à vendre à bas prix en lots au gré des acheteurs, par
T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp

BOIS de Tabasco—Environ 40 tonneaux, à vendre en bon marché, en lots au gré des acheteurs, s'adresser à
25 fév A. BAUDOIN, 21 Royale

MAÏS—300 sacs blanc supérieur, à vendre par
24 fév HARROD, DARLING & Co. 49, Commune

SAVON—500 caisses No. 1 de Boston, à vendre par
24 fév HARROD, DARLING & Co. 49, Commune.

FROMENT—147 barils et 75 sacs supérieur, à vendre par
HOLLIN & WOODRUFF,
22 fév 60, Camp

HABANOS—300 caisses première qualité, dernière ment reçues, à vendre par
24 fév HARROD, DARLING & Co 49, Commune

ROBERTS & HALL,
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES
76 Magasins.

ÉPICES—poivre, muscade, clous de girofle, casse, gingembre, à vendre par
4 fév ROBERTS & HALL, 76, Magasins.

MACARONI et Vermicelle—Nouvellement débarqué, ainsi qu'un lot de vin de Bourgogne (Chambertin) de qualité supérieure, en bouteilles et demi bouteilles, à vendre à des prix modérés, par CH. DUFOUR,
27 janv 11 Conti

COUTELLERIE, de table et de poche, canifs, &c. &c. à vendre par
21 fév W. A. RYAN, 48 Chartres

HOUX pour habitation et jardin, à vendre par
21 fév W. A. RYAN, 48 Chartres

USTENSILES de Cuisine—Se composant d'articles très utiles, à vendre par
21 fév W. A. RYAN, 48 Chartres

CHAÎNES et Traits de charrettes et pour plaques de toute à vendre par W. A. RYAN,
21 fév 48 Chartres

LOISON & SILVESTRE, 30, rue de Chartres, viennent de recevoir par les derniers arrivages de Bordeaux et offrent à vendre à prix très modérés:

100 barriques vin rouge très bonne qualité, ordinaire et très usité,
30 barriques vin rouge très vieux, pour famille,
15 barils vin blanc, qualités de choix et ordinaires, à solder à bas prix pour clore une exportation,
100 caisses vin rouge ordinaire,
400 caisses vin rouge, qualité supérieure, vieux, en bouteilles et 1/2 bouteilles,
100 caisses vin blanc en bouteilles et 1/2 bouteilles,
50 caisses vin muscat, vieux,
20 caisses vin de Malaga,
6 caisses fruits à l'eau de vie—30 caisses sardines à l'huile et petite paix; Henri aussi un assortiment d'articles de Marseilles, tels que:

Anchois à l'huile, saucisses assorties, huile d'olive de Plagniole, en caisses, savon, amandes, vermicelle vidé, saucissons de Boulogne, oranges, citrons, vermicelle d'Aix &c. 29 fév

LANGUES de bœufs (véritables), do. de bœuf, à bon marché (16 la douzaine)

Sardines à l'huile, boîtes et demi-boîtes;
Saumon anglais conservé, boîtes et demi boîtes;
Vins, liqueurs, fruits au jus et au sirop, et généralement un assortiment complet de groceries, pour familles, steamboats, &c. à vendre à prix réduits par VALETON FRÈRES,
21 fév No. 29, rue St. Charles, sous la Verandah

THÉ FRAIS—Un assortiment des meilleurs Thés, tels que impérial, poudre à canon, Powchong, Hyson, Souchong, &c. &c. nouvellement reçu, dans l'usage des [illegible] familles, à vendre par J. E. LOREILHE,
16 fév Encoignure Royale et Douane

AMUSEMENTS.

THÉATRE D'ORLÉANS.

Mardi, 28 Février 1843,

La première représentation de

MADAME CAMUS ET SA DEMOISELLE,

Folie vaudeville nouvelle, en un acte, par Dumanoir.

La reprise de

JEAN DE PARIS,

Opéra comique en deux actes, par Boieldieu.

La seconde représentation de

L'AVEUGLE ET SON BATON,

Vaudeville en un acte.

On commencera à 7 1/2 heures.

Au premier jour:

LA FILLE DU RÉGIMENT,

Opéra nouveau en 2 actes, de Donizetti.

NOUVEAU THÉATRE ST. CHARLES.

LUNDI, 27 FÉVRIER 1843,

Bénéfice de Mr SINCLAIR.

LORD OF THE ISLES, ou THE GATHERING OF THE CLANS,

Opéra.—Suivi de

GUY MANNERING.

BAL DE LA RUE CONTI.

Tous les Dimanche, Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.

11 fév

SALLE DE BAL WASHINGTON.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ

Tous les jours, Dimanches exceptés.

Durant la saison,

B. DUBOUR, Directeur.

Prix d'entrée—une piastre. 24 déc

POUR VERMILLONVILLE—Le paquebot régulier, steamer bas à marchés et rapide, MARQUETTE, capt. R. A. Turpin, est attendu tous les jours et partira peu après son arrivée pour le port ci-dessus et tous ceux intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELON, 25, St. Louis

27 fév

POUR VERMILLONVILLE directement—Le steamer MEDRANO, capt. David Murphy, partira positivement aujourd'hui 27 du courant à 9 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, à l'extrémité de la rue Bienville, ou à JOHN HALL, 9, Front-Levée

27 fév

POUR ST. LOUIS—Le steamer LOUISIANA, capt. A. W. Tufts, partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la place Lafayette, ou à JOHN H. SHAW & Co. Agents, 24 Poydras

24 fév

POUR ST. LOUIS—Mardi 28 mars—Le steamer ALEX. SCOTT, capt. J. C. Swon, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à JOHN H. SHAW & Co. Agents, 24 Poydras

27 fév

POUR ST. LOUIS—Le superbe bateau à vapeur, du marbieur MISSOURI, capitaine Taylor, reçoit actuellement son chargement, et partira avec la plus grande promptitude. Pour fret ou passage, s'adresser à bord près la Picayune Tier, ou à CH. DOANE & co, 60 Poydras

25 fév

PAQUEBOT RÉGULIER entre la Nlle. Orléans, Lafourche et toutes les habitations intermédiaires.—Le bateau à vapeur neuf CARRIER, capt. A. L. Cleute, fera, pendant toute la saison des eaux basses, les voyages entre la Nouvelle-Orléans et Thibodeauxville, et s'arrêtera à toutes les habitations intermédiaires. Le plus grand soin possible sera porté au fret chargé par ce bateau. Le CARRIER fera un voyage tous les dix jours. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à HENRY TETE, No. 11, Front Levée

11 fév—30

POUR LES ATTAKAPAS et tous les ports intermédiaires—Le beau steamer PATRICK HENRY, commencera ses voyages réguliers le mercredi prochain, et les continuera un jour et toute la saison. Le capitaine du dit steamboat a un long tems connu par le commerce pour qu'il soit nécessaire d'en faire mention. Les propriétaires sollicitent respectueusement le patronage du public. S'adresser à bord ou à J. J. FAVE & Co. 15, rue Conti

N. B.—Le Patrick Henry est pour le moment mouillé à l'extrémité de la rue Poydras. 13 fév

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier MIDDLESEX, capt. Graves, partira sous peu, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée et allant à bord. Pour fret de 200 balles coton ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
21 fév LEVI H. GALE, 93, Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire CLYDE, capt. Theobald, partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à
21 fév LEVI H. GALE, 93, Commune

POUR NEW-YORK.—Mardi 28 du courant, le steamer ANN MCLEFE, capt. Hamburg, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret de 1000 barils graisse et 100 barils et 75 à 80 balles coton sur le pont, ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la place [illegible]
21 fév FOSDICK & BROTH, 66, Camp

POUR [illegible] [illegible]
FOSDICK & BROTH, 66, Camp

POUR PHILADELPHIE—La goëlette ROWENA, capt. Williams, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la place Lafayette [illegible]
J. H. ASHBRIDGE, 97 Camp

POUR BALTIMORE—Le brick CANCER, capt. Holmes, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à
BAILEY & BAXTER, 57, Commune

POUR LA HAVANE—Dimanche 26 du courant—Le brick EMPREZARIO, capt. Calvo, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret de 100 barils ou passage, s'adresser à
PRATS & HERNANDEZ, 27, Toulouse

POUR GALVESTON ET MATAGORDA (Texas), pour Palacios positivement jeudi prochain—Le beau steamer SAM HOUSTON, partira positivement comme il est dit ci-dessus.
ALEX. HOW, 27, Bienville

POUR NEW YORK—Le navire HARVEST, capitaine Bolton, à besoin de 150 balles pour compléter son chargement et partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à
T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp

POUR LIVERPOOL—Lundi 27 du courant—La barque DANIAW, capitaine Howes, partira comme il est dit ci-dessus. Pour passage seulement s'adresser à bord ou à
T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp

POUR LIVERPOOL—Le navire ONTARIO, capitaine Jameson, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage, s'adresser à bord ou à
T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp

POUR NEW-YORK—Dimanche 26 février, le brick FANNIUCE, capt. Vaughan, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE, 93, Commune

POUR NEW-YORK—En chargement à Lafayette—Le navire LOUISVILLE, capitaine M. Hunt, a besoin de 20 balles pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à
HOLLIN & WOODRUFF, 60, Camp

POUR NEW YORK—La goëlette REINDEER, capt. Haggins, partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à
T. & S. TOBY & BOGERT, 70, Camp

POUR NEW YORK—Le navire ST. PATRICK, capitaine Dyfer, partira immédiatement. Pour passage, s'adresser à bord, ou à
E. & J. F. WHITNEY, 72, Camp

POUR LIVERPOOL—Le navire SWATARA, capitaine Ilymes, partira sous peu. Pour fret de 500 balles ou passage, s'adresser à bord ou à
E. & J. F. WHITNEY, 72, Camp

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier RUBICON, capitaine Thompson, est actuellement en chargement et aura prompte expédition. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis l'hôtel de la Monnaie, ou à
E. & J. F. WHITNEY, 72, Camp

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier EMPREZARIO, capitaine Calvo, ayant la plus grande partie de sa cargaison arrêtée, partira promptement. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à
PRATS & HERNANDEZ, 27, Toulouse

POUR MATAMOROS—La goëlette WILLIAM BRYAN, capitaine Mott, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à
A. LAPDEVILLE & CUCULLU, 74, Vieille Levée

POUR TAMPICO—La goëlette VIRGINIA ANTOINETTE, capitaine A. Bolvell, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Toulouse ou à
A. LAPDEVILLE & CUCULLU, 74, Vieille Levée

POUR MARSEILLE—La barque ALABAMA, capitaine Baxter, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE, 93, Commune

POUR MARSEILLE—Le brick fin voilier OAK, capitaine Howes, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
E. & J. F. WHITNEY, 72, Camp

POUR MARSEILLE—La barque WESSEAU, capitaine Spaulding, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
E. & J. F. WHITNEY & Co, 72, Camp.

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES.

Rue Bourbon, entre Douane et Canal.

MADAME GRANET vient de faire à son institution un agrandissement que réclamait le nombre de ses élèves; elle a pris la maison voisine de celle qu'elle occupe. Ce nouveau local lui donne des classes vastes et bien aérées ainsi qu'un grand jardin destiné aux récréations de ses élèves. Cette amélioration sera vivement appréciée par les parents.

Madame GRANET profite de cette occasion pour annoncer que M. BROCARD vient d'ouvrir dans son institution un cours d'enseignement mutuel pour la musique. Par une méthode entièrement nouvelle, M. Brocard met, après une année d'études, ses élèves à même d'écrire sous la dictée et de déchiffrer à première vue tous les airs et toutes les compositions musicales de moyenne difficulté. Les cours de M. BROCARD ont lieu trois fois par semaine. Conditions: $3 00 par mois. Les jeunes personnes étrangères à l'établissement y seront admises. 17 fév—1m

PROMB—25 barillets, à vendre par
17 fév HEWITT, HERAN & Co. 65, Camp.

BEURRE—25 barils à vendre par
22 fév ROBERTS & HALL, 76, Magasins.

HUILE d'olive en paniers et caisses, à vendre par
21 fév J. ALBERT, 29, rue St. Louis.

SALPÊTRE—500 sacs à vendre par
21 fév GEO. GREEN & BROTH, 81, Gravier

TRAITES sur la Havane, à vendre par
21 fév U. H. MIESEGAES, 34, Vieille-Levée

PEINTURES—une quantité de chromes à vendre par
14 fév ROBERTS & HALL, 76, Magasins

CORDE—75 rouleaux à vendre par
18 fév CH. DOANE & Co, 60, Poydras

BEURRE de l'Ouest—50 barils et barillets, à vendre par
22 fév WIGGIN & DAVENPORT, 53, Magasins

SUIF—90 barils suif, à vendre par
3 fév BATAILLE & BOGEY, 86, Chartres

GRAISSE—300 barillets graisse, à vendre par
21 fév SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 20, Poydras.

JAMBON—A vendre par
SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 20, Poydras
21 fév

CUIVRE—Reçu récemment, un lot de cuivre en feuilles et de tôle, de petite épaisseur, à vendre en lots à la convenance des acheteurs, à vendre par LYALL & DAVIDSON,
21 fév 161, rue du Camp.

MÉLASSE & Sirops—25 barils et 40 barillets sirop de batterie en magasin, à vendre par
21 fév WIGGIN & DAVENPORT, 53, Magasins

BACON & Graisse—25 boucauts, 60 barillets et 15 barils en débarquement du steamer Nathan Hale, à vendre par
21 fév WIGGIN & DAVENPORT, 53, Magasins

SAVON pour la toilette—Une petite facture en débarquement du navire Fairfield, à vendre par
21 fév ROBERTS & HALL, 76, Magasins

SANGSUES.

Entrepôt général, No. 40, rue du Quartier, entre Condé et Vieille-Levée.

REÇU par les derniers arrivages de France et d'Espagne, un assortiment de SANGSUES. A vendre à des prix modérés [illegible]

VENTES DE CE JOUR:

PAR M. BARNETTE, &c.

SERA vendu ce jour, à 10 heures, à son Magasin d'encan, rue Chartres, No. 112, un grand assortiment de marchandises consistant en indiennes, mousselines, bas de coton blanc et chaussettes, chapeaux, blouses, [illegible] 2 balles coton blanche, [illegible] balles coton [illegible] [illegible] [illegible]

A midi un assortiment de couvertures, tels que blouses de laine, calico vieux en caisses, 30 barils sucre, bœuf, porc sur de vie, quelques [illegible] 27 fév

VENTES A L'ENCAN.

Propriété à Lafayette,
PAR J. A. BEARD & Co.
16, rue des Magasins.

IL sera vendu à l'encan, mardi 28 du courant, à l'Arcade de Banks,

Deux lots précieux à bâtir, situés à Lafayette, dans la paroisse de Jefferson, et désignés par les Nos. 15 et 16 sur un plan dressé par Bourgerol, en date du 27 avril 1831. Le lot No. 15 mesure 33 pieds 3 pouces et 3 lignes 1/2 de face à la rue Live-Oak, sur 120 pieds de profondeur entre des lignes parallèles. Le lot No. 16 mesure 33 pieds 3 pouces et 3 lignes 1/2 de face à la rue Live-Oak, sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue St. Philippe, et forme l'encoignure de ces deux dernières rues.

Conditions, comptant.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Charles Boudousquié, notaire public. 23 fév—3

Esclaves! Esclaves!

PAR J. A. BEARD & Co.
16, rue des Magasins.

IL sera vendu à l'encan, mardi 28 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks,

Un lot de nègres de valeur, se composant de nègres de champ et domestiques de maison.

Plus de détails à la vente. 27 fév—2

Vente par colis de Marchandises sèches.

PAR Wm. H. ROBERTSON & Co., 67, Magasins

MARDI, 28 du courant, à 10 heures, par A. L. Ferret au comptoir de la rue des Magasins, [illegible] assortiment de marchandises sèches de saison, telles que indiennes, jaconas, mousselines, cotonnades, draps, coton bleu et écru, toile, lin, et un assortiment de marchandises de fantaisie.

Des catalogues seront prêts le matin de la vente.

27 fév

PAR VINCENT & DE FERRET.

[illegible] vendu mercredi prochain, 1er. mars, à midi, à la Bourse St. Louis,

Un beau et bon nègre nommé Edward, âgé d'environ 26 ans, un peu ingénieur et forgeron, menuisier, de planches et ayant quelque connaissance du charpentage.

Conditions, comptant. 27 fév

PAR H. B. SYKES.

Vente par Colis de Bottes, Brodequins et Marchandises sèches.

IL sera vendu Mercredi 1er mars, à 10 heures, à son Magasin d'encan, rue des Magasins, No. 51:

150 Caisses bottes, brodequins et souliers pour dames, consistant en un assortiment général très frais,

Aussi 40 caisses et balles marchandises sèches,

10 Caisses habillements d'été très frais.

Des catalogues seront prêts de bonne heure le matin de la vente. 27 fév

PAR VINCENT ET DE FERRET.

Vente sans réserve d'actions de la Presse à Coton d'Orléans.

MERCREDI 1 mars, à midi, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, au plus offrant et dernier enchérisseur:

Soixante actions du fonds capital de la Compagnie de la Presse d'Orléans, sur lesquelles le montant en plein a été payé, chaque de $100 par action.

Conditions: payables en billets de l'Association Consolidée des Planteurs. Ces actions seront vendues en lots de 10 actions ou plus, au gré des acheteurs.

27 fév—27, 1, 3 et 6.

Vente de Syndic.

PAR J. A. BEARD.

16, rue des Magasins.

IL sera vendu à l'encan, samedi, onze mars prochain, à midi, à l'Arcade de Banks, en vertu et conformément à un ordre de la Cour de District pour le premier district judiciaire de cet État, en date du 10 avril 1841, et pour la direction de S. P. Marks, syndic de la faillite de John Huey et Houy & Co, les propriétés suivantes par son abandon, fait à leurs créanciers, savoir:

1o. Un lot de terre situé dans le faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, dans cet État, borné par les rues Maunel, Joséphine, Jackson et Belle; ledit îlet portant 24 lots numérotés de 1 à 24 d'après un plan dressé par Thomas Pattingale, en date du 4 janvier 1837, et déposé en l'étude de J. B. Marks, notaire public, lequel plan servira de base pour la vente. Ledit îlet sera vendu pour le compte et aux risques de William H. Wheaton qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication à lui faite par J. A. Beard, encanteur, le 26 mai 1841.

2o. Deux îlets de terre situés dans le même faubourg, compris entre les rues Joséphine, Maunuel et Belle et dans le lond par le canal, O. Carrolly, numérotés de 1 à 10, inclusivement, sur le plan et devant [illegible]. Ledit îlet sera vendu pour le compte et aux risques de William H. Wheaton qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication à lui faite par J. A. Beard, encanteur, le 26 mai 1841.

3o. Un lot de terre situé dans le même faubourg, désigné par le No. 4, sur le plan ci-dessus mentionné. Ledit lot sera vendu pour le compte et aux risques de J. I. Penticost, qui n'a pas rempli les conditions de l'adjudication à lui faite par J. A. Beard, encanteur, le 26 mai 1841.

Conditions, comptant.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant L. Hermann, not. pub. 27 fév—27, 3, 6 & 11

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

Grande Vente de Groceries à l'encan.

JEUDI prochain 2 mars et les jours suivans, à 10 heures A. M., il sera vendu au No. 16, rue St.-Philippe, entre les rues Condé et Vieille-Levée, pour clore une société:

Le contenu d'un magasin de groceries consistant en partie: vin Bordeaux, huile d'olive en paniers lre qualité, Genièvre de Hollande, vin de Madère, de Xérès et d'Oporto, des liqueurs, riz, raisins, figues, olives et autres choses, Cognac en 1/2 pipes, genièvre de Hollande, vin de Madère, cidre, sucre, savon, blanc de baleine, bouchons, chandelles, liqueurs étrangères et du pays, et un grand assortiment de groceries dont le détail serait trop long à écrire.

Conditions, à la vente. 25 fév—6

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mercredi prochain 1er. mars, à 10 heures du matin, à son encan, au [illegible] de la rue des [illegible] du Port, pour le compte d'[illegible]:

1,50 balle foin de Wabash, Mathew, importées,
Quarante Doubles de [illegible]

S'adresser à bord du brick Rachel, capt. Thompson, vis-à-vis la rue Marigny. 25 fév—1

Vente de Syndic.

PAR HEWLETT & CENAS.

LE sera vendu, samedi 4 mars prochain, à midi, à la Bourse St. Louis, sous la direction de W. Goodrich, syndic des créanciers de H. Henshaw et Henshaw & Rogers, et conformément à un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 20 décembre 1842.

Les propriétés ci-après décrites, abandonnées par H. Henshaw à ses créanciers et aux créanciers de Henshaw & Rogers.

Deux îlets de terre situés dans le faubourg Jackson dans le Jefferson de la ville, désignés sous les Nos. 41 et 42.

L'îlet No. 41 est borné par les rues Canal, Morey, Alexander et Douane, et divisé en nombreux lots de 1 à 21 inclusivement. Les dimensions ainsi qu'il appert du plan, &c. L'îlet No. 42 est borné par les rues Canal, Douane, St. Patrick et Rousseau, et est divisé en 14 lots numérotés de 1 à 14 inclusivement. Les dimensions ainsi qu'il appert du plan qui sera exposé le jour de la vente.

Conditions.—Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

1 fév—21 1, 15, 21, & 4m

Boulangerie de Cliz, Nicaud & Comp.

39, rue Condé.

Capitaine, par B. Bouny.

ON trouvera constamment un grand assortiment d'excellens biscuits de mer, aussi Biscuits français et de la Bouillaire. A vendre à des prix très réduits. 10 fév

AVIS.—Le terme fixé par les soussignés pour la durée de leur société de commerce, étant expiré depuis un an, ils prient instamment les personnes qui leur doivent, tant particulièrement que collectivement, de vouloir bien faire le plus tôt possible le paiement de leurs comptes qui seront dûment réglés, et ceux qui ont des réclamations contre eux, de présenter leurs notes de la vente, et les instruire à la vente finale à la plus bref délai, dont nous contracterons à la vente à leur cœur.

Ils ont en magasin:

75 paniers Huile première qualité, Bbl. 24 onces,
28 Douzaines Ficelle assortie,
50 paniers Vin Muscat Frontignan,
25 do Salaisons assorties,
20 do Fleur d'oranger,
200 do Vin blanc en bouteille et demi-bouteille, première qualité,
50 do de 24 boîtes, Sardines à l'huile,
20 do Prunneaux, de 24 paquets chaque,
20 do Vermicelle et Macaroni,
50 barils Plomb à gibier,
20 do Pâte,
50 do Vin blanc première qualité,
10 do Vinaigre de Bordeaux,
70 barriques Vin de Bordeaux,
10 pipes Eau de Vie,
100 caisses Vin rouge de Bordeaux,
30,000 Bouchons.

Gin, Brandy, Huile à lampe, Graisse, Cordages, goudron en bois et brai, Câbles de Sucre, Café, Bière, Havane et du pays. Absinthe, Anisette, Madère, Papier, Tabac, Cigares, Blanc de baleine, Chandelle, &c. et un assortiment complet de Groceries que l'on vendra aux prix les plus bas.

P. ROY & MICHEL,
18 janv—1 an 39, rue St. Philippe

L. DUPERRON

ET

E. DELCAMBRE,

Docteurs—Dentistes.

Rue Bourbon, No. 280.

Le Docteur L. DUPERRON a l'honneur de prévenir ses cliens que, vu ses nombreuses occupations, il s'est adjoint pour collaborateur Mr. E. DELCAMBRE, docteur diplômé de la Faculté de Paris, et qu'en conséquence les personnes qui l'honoreront de leur confiance n'éprouveront désormais aucun retard, soit pour les opérations chirurgicales, soit pour la fabrication des pièces artificielles, que souvent il a été obligé de différer.

Consultations et opérations dentaires, tous les jours, de huit heures du matin à quatre heures du soir, à son cabinet rue Bourbon, No. 280, entre St. Philippe et Dumaine.

Nouvelle-Orléans, 17 janvier 1843.

LES soussignés préviennent leurs amis et le public en général qu'ils viennent d'ouvrir au No. 116, rue Royale, entre Conti et St. Louis, un Magasin de Marchandises sèches, et qu'ils auront constamment un assortiment de Vins de Bordeaux, dont la réputation sont assez avantageusement connus sur la place.

Ils osent compter sur la patronage de leurs connaissances.

16 fév—1m F. & J. LACOSTE.

A LOUER, en passant un bail pour trois ans, une jolie résidence de campagne située sur le chemin du Bayou St Jean, à un petit mille du centre de la ville; un lot de terre de 150 pieds face à la rue du Bayou St. Jean, sur trois arpens de profondeur, sur lequel il y a une belle maison, cuisine, chambres à domestiques, écuries, poulaillers, &c. S'adresser à

L. GARNIER,
22 fév—1m rue Royale, No. 192

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—No. 22,004. Je certifie que le 16ème jour de Janvier 1843, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire de GEORGIANA JANE McILVAIN, épouse de Francis Cook vs. son mari, dans les mots et termes suivans, savoir: Sur motion de H. B. Eggleston, avocat pour la plaignante, ayant produit à la Cour le témoignage suffisant des allégations contenues dans la pétition de la plaignante, il est adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu le 11 courant soit confirmé, et que jugement soit donné pour séparation de propriétés entre la plaignante Georgiana Jane McIlvain et le défendeur Francis Cook son mari; que la plaignante soit mise en possession de ses propriétés paraphernales décrites dans la pétition, savoir: deux esclaves, Eliza et Eugene; et qu'elle soit déclarée avoir une demande et hypothèque selon l'article 2347 du Code Civil de la Louisiane, pour la restitution de sa dot, et que le défendeur paie les frais.

Jugement rendu le 16 Janvier 1843. Signé le 20 Janvier 1843.

(Signé) A. M. BUCHANAN, Juge.

En foi de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 21ème jour de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante trois, et la 67ème de l'Indépendance des États-Unis.

[L. S.]

26 janv—3 an 30 F. LEBLANC, Député-Greffier

IMPRESSIONS

ON EXÉCUTE

A l'Imprimerie de l'Abeille,

Toute espèce d'Ouvrage,

Affiches de steamboats et de Théâtres, Connaissemens, Blancs de Notaires, Cartes d'annonces et autres, Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c

AVEC PROMPTITUDE

ET A DES PRIX MODÉRÉS.